



## Association Française du Lusitanien

### Règlement Intérieur de l'AFL

*Rappel des bases statutaires titre VI-Article –Règlement intérieur*

*Le règlement intérieur de l'AFL est proposé par le conseil d'administration pour apporter toutes les précisions de fonctionnement qui ne figurent pas dans les statuts. Ce règlement est soumis au vote en AGO. Il en sera de même pour les modifications.*

### Adhésions

Toute personne désirant adhérer à l'Association Française du lusitanien peut le faire, soit à titre de **Membre bienfaiteur**, soit à titre de **Membre Actif**, soit à titre de **Membre désirant figurer sur la liste des éleveurs**, soit au titre d'**Association Régionale agréée** par l'AFL. Pour ce faire, toute personne morale ou physique doit adresser sa demande au secrétariat de l'association.

Concernant le titre de **Membre Bienfaiteur** le dossier devra comprendre :

- a) Une demande d'adhésion (formulaire AFL) dûment remplie et signée
- b) Un chèque bancaire libellé à l'ordre de l'AFL correspondant au moins au montant de la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration. Le membre bienfaiteur peut participer aux AG mais ne peut pas voter

Concernant le titre de **Membre Actif** le dossier devra comprendre :

- a) Une demande d'adhésion (formulaire AFL) dûment remplie et signée.
- b) La photocopie des documents d'origine d'au moins un cheval.
- c) La cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration

Concernant le titre de **Membre désirant figurer sur la liste des Eleveurs-naisseurs** le dossier devra comprendre :

- a) Une demande d'adhésion (formulaire AFL) dûment remplie et signée.
- b) La cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.
- c) La photocopie des documents d'origine de tous les chevaux de l'élevage.

Condition pour **les éleveurs désirant déposer leur Fer**, le dossier devra comprendre

- a) Le parrainage écrit de deux membre-éleveurs figurant sur la liste des éleveurs deux années de suite.
- b) Trois dessins différents de fer (marque à feu) constituant la marque de l'élevage, ceci est une tradition mais pas une obligation.
- c) Un engagement sur l'honneur de ne pas nuire aux intérêts de l'AFL, de respecter les statuts et le règlement intérieur.
- d) Un chèque bancaire libellé à l'ordre de l'AFL correspondant au montant de la cotisation annuelle et des droits d'entrée fixée par le conseil d'administration.

Après accord du **comité élevage** les adhésions éleveurs seront effectives à la date de la demande

Concernant le titre d'**Association Régionale agréée** par l'AFL le dossier devra comprendre

- a) Une demande d'adhésion (formulaire AFL) dûment remplie et signée
- b) La signature de la convention de subvention et des annexes avec les pièces requises

## Liste des éleveurs naisseurs

La liste officielle des éleveurs-naisseurs de l'AFL sera mise à jour en temps réel sur le site de l'association et deux fois par an sur les supports écrits en janvier et juillet de chaque année.

## Conseil d'éthique et de discipline. (C.E.D.)

Composé de trois membres du conseil d'administration élus par l'A.G.O., son rôle est de statuer à la majorité simple sur tout acte ou manquement à l'encontre des intérêts, des statuts, du règlement intérieur de l'AFL. Tout membre ayant nuit pourra être convoqué par lettre recommandée avec AR, par le conseil, qui après audition, pourra prononcer sa radiation.

## Radiation

Cesseront d'être membre de l'AFL, ceux démissionnaires et ceux dont la radiation aura été prononcée par le conseil d'administration pour manquement grave aux intérêts de l'AFL.

Toute radiation d'un membre du C.A. doit être soumise au vote de l'AGO.

Seront considérés comme démissionnaires ceux qui n'auront pas effectués le règlement de leur cotisation après une relance.

Dans le cas où un membre radié ou démissionnaire, souhaiterait de nouveau adhérer à l'AFL, il devra déposer un dossier soumis aux mêmes exigences qu'un dossier initial et soumis au conseil d'administration pour approbation.

## Conseil d'administration

Comité directeur de l'AFL élu Par l'AGO.

Les membres sont tenus de participer à **au moins deux réunions du C.A. par an.**

L'utilisation d'internet à l'initiative du Président comme interface entre les membres pourra permettre la validation de décisions si quorum et réponse de tous les membres.

les réponses seront enregistrées au même titre que les comptes-rendus par le secrétaire général et versées au livre du C.A.

L'absence constatée aux réunions obligatoires et le silence internet répété pourra entraîner la révocation sur simple vote à la majorité du C.A.

**Chaque membre devra assumer les responsabilités liées à sa mission**, le constat de carence pourra entraîner la révocation par simple vote à la majorité du C.A.

Les membres du C.A. sont tenus **d'assumer les décisions prises à l'unanimité** par le C.A., Le non respect pourra entraîner la révocation par simple vote à la majorité du C.A.

Les membres devront **assurer la promotion de l'AFL et encourager de nouvelles adhésions** notamment sur le stand de l'AFL.

Les frais liés à l'activité des membres du C.A. feront l'objet **d'une procédure définie par le trésorier** en relation avec l'expert comptable de l'AFL et endossée par le C.A.

## Comité élevage

Composé de cinq membres, dont le président de l'AFL, le vice-président chargé de l'élevage et le secrétaire d'élevage, plus deux éleveurs parmi les membres du conseil d'administration.

Il est **en charge du bon déroulement des commissions d'approbation des adultes** en conformité avec le règlement du stud-book de la race par délégation de l'IFCE et du berceau de la race.

Le comité d'élevage, en cas d'irrégularités constatées, sera à même de prendre toute décision temporaire ou définitive d'un ou de plusieurs équidés concernés par ces irrégularités. Cette décision pourra être prise sur site, sans notification préalable, par au moins trois membres du CA de l'AFL dont au moins un membre de la commission d'élevage.

Le comité élevage est amené à statuer sur les irrégularités supposées à la demande des propriétaires adressés par lettre recommandée avec AR.

Toutes les anomalies feront l'objet d'une réponse explicative par écrit auprès de l'auteur présumé.

Le comité à **le pouvoir de sanction à l'égard de tout contrevenant**, du simple avertissement à la radiation de l'AFL sanctionne en AGO. Un bilan de l'année sera présenté en AGO par le vice-président élevage.

### **Commission équitation**

Pour soutenir la Promotion du Lusitanien l'AFL pourra initier des activités équestres dans le but de faire connaître le cheval lusitanien.

Une équipe, de trois membres minimum dont le président, sera constituée en commission dans le but de monter le projet, son financement et son agenda.

La commission pourra faire appel à des experts de la discipline.

Le budget et son mode de financement devront être soumis au vote du C.A.

Le principe de financement par subventions et sponsoring spécifiques devra être mis en place par la commission.

Un suivi comptable adapté contrôlera les dépenses.

Chaque commission fera l'objet d'un texte de synthèse qui sera publié.

### **Confirmation des Juments et des mâles**

La confirmation des juments et des mâles se fait à **titre onéreux**. Le cout de cette confirmation est fixé chaque année par le comité élevage et le C.A. de l'AFL en conformité avec le règlement du stud-book de la race.

Une partie de ce cout est pris en charge par l'AFL :

#### **-pour les membres actifs**

La participation ne sera accordée que pour **le premier sujet** à condition que le propriétaire soit à jour de cotisation.

#### **-pour les éleveurs-naisseur**

La participation sera accordée pour **chaque sujet** à condition que le propriétaire soit à jour de cotisation.

### **Championnat de France**

Le Championnat de France du Lusitanien ainsi que les concours de modèles et allures, sont décidés par l'AFL, en tant qu'organisation agréée par l'IFCE et le berceau de la race.

Le Vice-président chargé des manifestations doit présenter au préalable, par mail ou en réunion, un projet complet incluant budget de fonctionnement - dépenses/ressources-, organisation générale, dates, lieu, et doit se conformer au règlement adopté par le C.A.

Ce projet doit être validé par le CA pour permettre le déroulement de l'épreuve."

### **Concours régionaux (C.R.)**

Des délégations régionales ou des associations régionales calquées si possible sur les régions administratives des haras (IFCE) sont mises en place et ont pour mission :

- de resserrer les liens entre les membres dans les régions
- d'établir des relations avec les instances de la filière équine et avec les responsables des haras nationaux IFCE en région.
- d'organiser par délégation et avec l'accord du C.A. des **concours régionaux pour la promotion de la race et de l'AFL**.

Chaque délégué régional est nommé par le Président sur proposition du C.A. pour une durée indéterminée mais révocable à tout moment.

Chaque association est reconnue par l'AFL au travers d'un protocole simple établissant les modalités des engagements réciproques.

Les CR sont organisés par les délégués régionaux ou l'association régionale reconnue par l'AFL, dans le strict respect des règlements, des consignes et de l'éthique de l'AFL. Le budget du concours doit être validé par le CA, ou au moins trois de ses membres dont le Président. Tout manquement à ces règles entraîne la nullité du concours et de ses résultats, aux seuls risques et périls de l'organisateur, et à la décharge absolue de l'AFL. En aucun cas, le délégué régional pourra encaisser pour son compte des sommes liées à l'organisation des CR, même temporairement. Tous les encaissements doivent obligatoirement être faits à l'ordre de l'AFL et transmis au Trésorier.

### **Gestion des salariés éventuels**

Le C.A. pourra recommander le recrutement de personnel si le budget le permet **dans le souci d'un service optimum pour les adhérents** et pour **la gestion permanente des affaires de l'AFL**.

Le contrat de travail et les bulletins de salaire sont établis par le cabinet comptable de l'AFL. La fixation des tâches, les plages horaires de travail, les congés et l'évaluation annuelle seront assurés par le président dans le respect des droits du travail et en accord avec le C.A.